

[Original : anglais]

DÉCLARATION DE QUALIFICATIONS

FERGAL GAYNOR

Déclaration présentée en application de l'article 42-3 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des paragraphes 28 à 30 de la résolution de l'Assemblée des États Parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, de Procureur et de procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée).

L'Irlande a l'honneur de présenter la candidature de M. le juge Fergal Gaynor au siège de Procureur. Au rang de son expérience professionnelle, après avoir exercé son métier pendant plus de dix ans dans le secteur privé, M. le juge Gaynor a travaillé pendant douze ans en tant que procureur international à temps plein dans le cadre d'affaires qui sont parmi les plus complexes dont des cours et tribunaux internationaux ont été saisis. Grâce à son savoir-faire technique en matière de poursuites, il est à même de superviser un bureau capable de produire un effet dissuasif plus crédible, et ce, en faisant fond sur les importantes condamnations, confirmées en appel, dont il est à l'origine. Il est le co-procureur international suppléant des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et siège en tant que juge aux Chambres spécialisées pour le Kosovo, deux juridictions qui appliquent essentiellement le droit romano-germanique. Il jouit d'une excellente connaissance pratique du français et de l'espagnol, et sa langue maternelle est l'anglais.

M. le juge Gaynor a acquis une solide réputation professionnelle en ce qu'il mène avec excellence enquêtes et poursuites, et traite tous ses collègues avec courtoisie, dignité et respect. Il jouit d'une haute considération morale. L'Irlande est résolument convaincue que M. le juge Gaynor possède le tempérament et l'expérience d'un négociateur, des qualités nécessaires pour mobiliser un soutien au sein du Bureau du Procureur afin d'apporter les changements dont il a si urgemment besoin et d'établir une relation de travail constructive avec d'autres parties prenantes et les États Parties.